



#### DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de logement social et la délibération n° 14.3 du Conseil Communautaire en matière de logement social et la délibération n° 14.4 du Conseil Communautaire en matière de logement social,

Vu la demande d'abandon de la case n° 74\_2 relative au logement social,

Considérant la possibilité de la case n° 74\_2 relative au logement social,

Considérant l'absence pour le Conseil Communautaire de la case n° 74\_2 relative au logement social,

DÉCIDE :

**Article 1er :** la demande relative à la case n° 74\_2 relative au logement social est acceptée.

**Article 2 :** le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la case n° 74\_2 relative au logement social.

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 21 janvier 2025

Signé électroniquement le 21/01/2025



## DÉCISION

# Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 74\_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2025



DEC\_FUNER\_74\_2\_ABANDON\_CASE.pdf  
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER